

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-05

Objet : Déclaration sans suite du marché portant sur une mission de contrôle technique pour la nouvelle station d'épuration sur la commune de Camaret-sur-Aigues

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre,

Vu les délibérations n°057 et n°059 en date du 25 juin 2020, portant délégation de pouvoirs de Monsieur le Président en matière de marchés publics,

Vu la procédure de passation effectuée conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'au regard de nouveaux éléments survenus au cours de la procédure de passation, il est nécessaire de revoir le cahier des charges initial,


Considérant qu'afin de garantir la sécurité juridique de la procédure,

DECIDE

Article 1 : de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, le marché susmentionné, sur le fondement des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique.

Article 2 : de relancer le marché sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Fait à Camaret-sur-Aigues, le 29/10/2024



Le Président
Julien MERLE